

Communiqué de presse

Stop Corona

Port du masque obligatoire dans certaines zones de la commune

Le port du masque deviendra obligatoire dans les zones de forte affluence de la commune de La Tour-de-Peilz dès ce vendredi 13 novembre.

Conformément aux directives cantonales et fédérales, la Municipalité de La Tour-de-Peilz a décidé de rendre obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de 12 ans dans les zones de forte affluence suivantes, du lundi au samedi, de 7h à 19h :

- sous les arcades qui longent les deux côtés de la Grand-Rue.
- dans le passage du centre commercial Coop qui relie la place des Anciens-Fossés à la Grand-Rue.
- le long des cheminements d'accès aux gares de La Tour-de-Peilz et de Burier et dans les passages sous-voies.

Une signalétique a été apposée dans les zones concernées. Ces dernières sont référencées sur le site du géoportail régional Cartoriviera : www.cartoriviera.ch/covid-latourdepeilz

Destinées à protéger la population boélande et à freiner la propagation du COVID-19, ces mesures sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La Tour-de-Peilz, le 12 novembre 2020

